

TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE

Siège du TE Flandre en Mairie d'Hazebrouck - BP 70189 - 59524 HAZEBROUCK
Bureaux du TE Flandre 30 rue Louis Warein - 59190 HAZEBROUCK

contact@teflandre.fr / 03 28 50 99 78

www.teflandre.fr

COMITE SYNDICAL du 12 FEVRIER 2026 à 18h30

SALLE DES FÊTES de STEENVOORDE

NOTE DE SYNTHESE DES QUESTIONS **PORTÉES A L'ORDRE DU JOUR**

*Les documents et annexes sont téléchargeables sur le site internet du
TE Flandre*

www.teflandre.fr

Rubrique : PRATIQUE

Sous-rubrique : à TELECHARGER pour le COMITE SYNDICAL

Ordre du jour

La réunion sera suivie d'un cocktail.

Vidéo des activités du TE Flandre depuis le dernier comité

1° - Administration générale

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du Compte rendu de la réunion précédente
- Demande d'adhésion de la Fde62 à l'Entente TE HAUTS DE France
- Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

2° - Finances et marchés publics

- Budget primitif 2026
- Etat des sommes à fiscaliser et budgétiser pour l'année 2026
- Finances publiques : Constitution de provisions pour risques et charges
- Contrôle des factures d'énergie : état d'avancement
- Versement d'une participation aux comptes courants d'associés (CCA) de la société de projet BIO GNV de Wormhout pour le développement de la station de bioGNV à Wormhout

3° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ELECTRICITE

- Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2026 (Travaux d'effacement et enfouissement des réseaux basse tension dits travaux Article 8 et travaux coordonnés)

4° - Eclairage public

- Eclairage public : Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2026 et conventions avec les Communes concernées

- Opération d'Intracting avec la Caisse des Dépôts pour la rénovation de l'éclairage public à Merville
- Convention d'entente avec le SM SIROM FLANDRE NORD

5° - Eclairage des terrains de sports extérieurs

- Actualisation du programme travaux 2026

6° - Compétence IRVE

- IRVE : actualisation du programme travaux à Hazebrouck
- IRVE : Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2026
- Programme prévisionnel de déploiement des bornes IRVE en CC Flandre Lys
- Evaluation du SD IRVE
- Projet de station de recharge pour les vélos et trottinettes électriques à Wormhout

7° - Transition énergétique et Maitrise de la demande en énergie

- Projet en ACC à Wormhout
- Mutualisation avec SE 60 pour la mise en œuvre de la GTB

8° - Informations sur les décisions

Questions diverses

Vidéo des activités du TE Flandre depuis le dernier comité

1° - Administration générale

- Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L 2121-15 et L 5211-1 du CGCT, il y a lieu de nommer un secrétaire de séance qui pourra être secondé par des auxiliaires (collaborateurs du TE FLANDRE – territoire d'énergie Flandre).

L'élection d'un secrétaire de séance sera soumise au vote du Comité.

- Approbation du Compte rendu du Comité syndical du 4 décembre 2025

Le compte rendu du Comité syndical a été transmis aux délégués. Il est téléchargeable sur le site internet du Syndicat www.teflandre.fr.

- Demande d'adhésion de la Fde62 à l'Entente TE HAUTS DE FRANCE

Monsieur le Président rappelle qu'il existe une Entente entre le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60), Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO), Territoire d'Energie Somme (TE80), l'Union des Secteurs d'Energie de l'Aisne (USEDA), le TE Flandre et le TE Cambrésis. Cette Entente TERRITOIRE d'ENERGIE HAUTS DE FRANCE permet de mutualiser les moyens et de répondre rapidement aux besoins des syndicats d'énergie. Elle vise à partager des informations et des expériences, à former le personnel sur des projets communs, et à constituer des groupements de commandes.

Monsieur le Président précise également que l'Entente n'a pas de personnalité morale ni de pouvoirs autonomes. Toutes les décisions doivent être ratifiées par les organes délibérants concernés pour être exécutoires.

La Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62) est un syndicat mixte fermé créé en 2017, regroupant 841 communes du département. Elle exerce le rôle d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité et de Gaz (AODE), assurant la propriété et la modernisation des réseaux, le contrôle des concessions et la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Il apparaît pertinent d'élargir l'Entente à la FDE 62. A ce titre, ce projet soumis au Comité Syndical requiert un avis favorable à cette constitution et à une modification du règlement en intégrant un nouveau Vice-Président.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5221-1 et L5221-2 ;

Vu le projet de règlement intérieur de l'Entente des Syndicats d'Energie des Hauts-de-France ;

Vu la demande de la FDE 62 d'intégrer l'Entente des Syndicats d'Energie des Hauts-de France par courrier du 2 décembre 2025 ;-

Considérant que l'Entente permet de mutualiser les moyens et de répondre de manière agile et réactive aux besoins des syndicats d'énergie des Hauts-de-France ;

Considérant que l'intégration de la FDE 62 au sein de l'Entente renforcerait cette coopération et permettrait de bénéficier de l'expertise et des ressources supplémentaires ;

Considérant que l'élargissement de l'Entente à la FDE 62 est pertinent et bénéfique pour l'ensemble des syndicats membres ;

Le Comité Syndical est invité à :

- Approuver l'intégration de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62) au sein de l'entente régionale des Syndicats d'Energie des Hauts-de-France ;
- Approuver le règlement intérieur modifié et joint à la présente délibération de l'Entente pour le fonctionnement de la conférence des syndicats et du Bureau de l'Entente ;
- Confirmer Madame Danielle MAMETZ et Messieurs Michel DECOOL et Jean-Luc CLEENEWERCK, membres de la conférence de l'Entente régionale.

- **Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité**

Il est proposé au Comité d'adopter la motion selon le modèle en annexe.

2° - Finances et marchés publics

- **Budget primitif 2026**

Vu les orientations budgétaires adoptées lors du Comité du 4 décembre 2025,

Vu la note de présentation en annexe,

Considérant que le projet de BP 2026 ainsi que la note de présentation ont été transmis aux délégués titulaires le 30 janvier 2026 en application de l'article L1612-26 du CGCT,

Le Comité syndical est invité à :

- déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) exclusion faite des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- à prendre connaissance et à approuver le budget primitif 2026 tel que présenté en annexe.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 19 646 576,00€.

- **Etat des sommes à fiscaliser et budgétiser pour l'année 2026**

Par délibération en date du 4 décembre 2026, le Comité Syndical du TE Flandre a décidé de fixer les cotisations 2026,

En outre certaines communes sont redevables au TE Flandre de participations sur travaux (électrification rurale, Article 8, IRVE, travaux coordonnés et éclairage public), une convention spécifique est signée pour chaque dossier.

Conformément aux articles L5212-20 du CGCT et 1609 quater du Code général des impôts modifiés par l'article 181 de la loi du 13 août 2004, ces contributions communales peuvent être budgétées ou fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux.

Les communes adhérentes au TE Flandre ont été sollicitées pour choisir entre ces deux possibilités.

Il est proposé à l'Assemblée de valider le tableau de synthèse annexé à la présente délibération reprenant le détail des Communes ayant opté pour la budgétisation, celles ayant opté pour la fiscalisation et celles ayant opté pour une part de TCFE.

- **Finances publiques : Constitution de provisions pour risques et charges**

Vu la délibération n°2017/14 du 26 octobre 2017 relative à la mise en place du compte épargne temps dans la collectivité,

Vu la délibération du Comité syndical n°27062023/D06 en date du 27 juin 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du bureau syndical n°08042024/B05 en date du 8 avril 2024 portant mise à jour les modalités d'application du compte épargne temps dans l'établissement,

Considérant la nécessité de constituer des provisions pour risques et charges,

Il est rappelé à l'Assemblée, qu'en vertu de l'instruction budgétaire et comptable en vigueur (M57), le Territoire d'Énergie Flandre est appelé à constituer les provisions destinées à couvrir un risque ou une charge. Il est précisé que celles-ci seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution des risques et des charges.

Le comité syndical est appelé à constituer une provision au titre du Compte Epargne Temps.

Au 1^{er} janvier 2026, 14 agents ont un compte épargne temps ouvert, pour un nombre total de jours épargnés de 314. Les jours comptabilisés au-delà de 15, peuvent être en tout ou partie indemnisés et/ou pris en compte pour la retraite complémentaire (RAFP) et/ou maintenu sur le CET dans la limite des plafonds en vigueur.

En cohérence avec ces règles de monétisation, il est proposé de calculer le montant de la provision à partir du stock de jours épargnés au-delà du seuil individuel du 15^{ème} jour. Par ailleurs, il est précisé que la valorisation est effectuée selon le barème en vigueur pour l'indemnisation.

Dans ces conditions, le comité syndical est appelé à constituer une provision de 19 415,50 Euros tel que détaillée ci-dessous.

CATEGORIES	A	B	C	TOTAL
Nombre de CET ouverts	3	5	6	14
Nombre total de jours épargnés	135,5	65	113,5	314
Nombre de jours indemnisables (>15 ^{ème} jour)	90,5	14	53,5	158
Barème d'indemnisation en vigueur	150€	100€	83€	
Valorisation des jours indemnisables	13 575 €	1 400€	4 440,50€	<u>19 415,50€</u>

Cette provision sera retracée par le comptable public au crédit du compte 154 « provisions pour compte épargne temps » et par l'ordonnateur par le débit du compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ». Elle fera l'objet d'un mandat d'ordre mixte au compte 6815 pour être constituée. Elle sera ajustée annuellement en fonction des variations constatées sur le stock de jours épargnés et indemnisables, ainsi que du barème d'indemnisation.

Il est proposé au Comité syndical, de constituer pour 2026, sur le budget principal, une provision d'ordre semi-budgétaire pour Compte Epargne Temps à hauteur de 19 415,50 €uros par le débit du compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

- **Contrôle des factures d'énergie : état d'avancement**



CONTRÔLES DES FACTURES D'ÉNERGIE – AVANCEMENT DE LA MISSION AU 5 JANVIER 2026

Suite aux contrôles des factures pour la société New-Energy, plusieurs collectivités vont recevoir des remboursements de la part des anciens fournisseurs. Les remboursements seront fait par lettre chèque.

A l'heure actuelle les collectivités concernées et les remboursements prévus sont :

Neuf Berquin : 4 297.22 €	Watten : 4 129.31 €	Eecke : 167.92 €
Merville : 3 278.33 €	Nieppe : 1 135.91 €	
Brouckerque : 58.25 €	Hondschoote : 9 168.10 €	
Estaires : 6 930.36 €	Wormhout : 1 209.54 €	
Hondeghem : 239.71 €	Bailleul : 10 139.24 €	
La Gorgue : 2 407.85 €	4ème section des Wateringues : 8 132.68 €	

Soit un total de **51 744.43 €/M€**

Il est rappelé également que les communes devront reverser 50% du remboursement au TE Flandre



- **Versement d'une participation aux comptes courants d'associés (CCA) de la société de projet BIO GNV de Wormhout pour le développement de la station de bioGNV à Wormhout**

Le Territoire d'Énergie Flandre engagé dans la transition énergétique et la décarbonation des mobilités sur son territoire, soutient activement le développement des énergies renouvelables et des infrastructures favorisant l'usage de carburants alternatifs.

Dans ce cadre, le projet de station de bioGNV (Gaz Naturel Véhicule d'origine renouvelable) à Wormhout, porté par la société de projet BIO GNV de Wormhout, s'inscrit pleinement dans les objectifs régionaux et nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air.

Ce projet vise à mailler le territoire en infrastructures d'avitaillement en bioGNV, une énergie produite localement à partir de méthanisation, contribuant ainsi à une économie circulaire et à la souveraineté énergétique. La station cible prioritairement les véhicules lourds (camions, bennes à ordures, bus), dont la transition vers des carburants décarbonés est un enjeu majeur pour les collectivités et les entreprises locales.

Afin de soutenir la phase initiale de développement du projet, le TE Flandre propose d'apporter une participation financière aux comptes courants d'associés (CCA) de la société BIO GNV de Wormhout, pour un montant maximal de 10 000 €. Cette participation s'inscrit dans une logique de co-construction territoriale du projet.

Cette démarche s'aligne sur les orientations stratégiques du TE Flandre en matière de transition énergétique, tout en répondant aux attentes des acteurs économiques locaux (transporteurs, collectivités gestionnaires de flottes) en quête de solutions d'avitaillement durables.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le versement d'une participation financière aux comptes courants d'associés (CCA) de la société BIO GNV de Wormhout, pour un montant maximal de dix mille euros (10 000 €), afin de soutenir le développement de la station de bioGNV à Wormhout.

3° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ELECTRICITE

- **Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2026 (Travaux d'effacement et enfouissement des réseaux basse tension)**

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de l'actualisation du programme de travaux 2026 du Territoire d'Énergie Flandre (TE Flandre), adopté par délibération du 16 septembre 2025.

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux d'enfouissement des réseaux : délibération du 27 septembre 2018 (travaux effacement et enfouissement des réseaux éclairage public et télécom concomitants ou non aux travaux dits d'Article 8) et délibération du 28 septembre 2020 (travaux Article 8),

Il est proposé au Comité syndical :

 PROGRAMME PREVISIONNEL ART 8 - 2026 COMITE DU 12 FEVRIER 2026			
Commune	Adresse	Délibération	TOTAL prévisionnel (BT – EP – FT) en € HT
HARDIFORT	Route de la Place, Contour de l'Eglise	en attente	394 250,00 €
BAVINCHOVE	Eglise	définitive	32 500,00 €
BERGUES	Rue d'Hondschoote	définitive	137 750,00 €
WEMAERS-CAPPEL	Route de l'Ange, route de Watten	définitive	380 000,00 €
HONDSCHOOTE	Rue de l'Yser	en attente	114 000,00 €
HAZEBROUCK	Route de BORRE	définitive	539 600,00 €
REXPOËDE	Route de Bergues, rue des Frères Neuville, rue de West-Cappel	définitive	389 500,00 €
RENESECURE	Rue André Coe	définitive	324 000,00 €
LE DOULIEU	Grand Rue	définitive	408 500,00 €
OXELAËRE	Rue Nationale	définitive	199 500,00 €
STEENVOORDE	Rue d'Hazebrouck	en attente	237 500,00 €
METEREN	Rue du Commandant Clemmer	Définitive	133 000,00 €
MERVILLE	Rue des Capucins	définitive	255 000,00 €
SOUS TOTAL TRAVAUX 2026			3 545 100,00 €

- ✓ D'adopter l'actualisation du programme prévisionnel de travaux pour l'année 2026, selon le tableau en annexe,
- ✓ D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes concernées.

4° - Compétence Eclairage public

- Eclairage public : Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2026

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux de rénovation et création d'éclairage public et signalisation lumineuse tricolore (SLT),

Vu le programme prévisionnel de travaux présenté lors du Comité du 16 septembre 2025 et du Comité du 4 décembre 2025,

Vu la proposition d'actualisation,

Eclairage public

COMITÉ DU 12 FEVRIER 2026			
Commune	Adresse et travaux EP	Estimation (HT)	Estimation (TTC)
RUBROUCK	Rénovation/ renouvellement des installations Chemin de la Procession	8 500,00 €	10 200,00 €
BROXELE	Rue des Peupliers, Rajout EP rue de Rubrouck	42 000,00 €	50 400,00 €
BOLLEZEELE	Espace DEHAENE et Grand Place et rue Dezitter	35 000,00 €	42 000,00 €
ESQUELBECQ	Parking de la Gare	15 000,00 €	18 000,00 €
LOOBERGHE	Rénovation EP Lotissement rue de la Chappelle des Roses, chemin du Halage + EP rue de la Mairie+ armoire AR 01 rue de Bourbourg	16 000,00 €	19 200,00 €
LOOBERGHE	Mât solaire Route de Hossenaere RD 110	5 000,00 €	6 000,00 €
MILLAM	Route de Bourbourg Rénovation EP	8 000,00 €	9 600,00 €
MERVILLE	Rénovation EP Caudescure	en cours	en cours
NEUF BERQUIN	Contour de l'Eglise et Rue de Cassel	en cours	en cours
CROCHTE	Parking Salle des sports ET Rue des Hortensias conversion LED	en cours	en cours
WATTEN	Rénovation/ renouvellement des installations rue Pascal LEUILLETTE, allée des roses, Allée des Lilas	66 000,00 €	79 200,00 €
WATTEN	Rénovation et extension éclairage public rue de la Montagne	15 000,00 €	18 000,00 €
REXPOEDE	Rénovation éclairage public (5 points lumineux) et ajout de 2 mâts solaires rue de la Voute	15 000,00 €	18 000,00 €
STEENWERCK	Extension, rénovation des Installations Serpentine, Arboretum, Mortier	en cours	en cours
STEENVOORDE	Rue Hondchoote Ajout EP	15 000,00 €	18 000,00 €
HERZEELE	Extension EP, route de Wylder	10 700,00 €	12 840,00 €
HERZEELE	Extension, rénovation, lotissement St Crepin, Parking restaurant	en cours	en cours
ZERMEZEELE	Eclairage chemin du lotissement et projecteur Eglise	13 500,00 €	16 200,00 €
HARDIFORT	Impasse route de la Place mât solaire	8 500,00 €	10 200,00 €
HARDIFORT	Création d'éclairage public impasse du mini stade	9 500,00 €	11 400,00 €
HONDSCHOOTE	Rénovation EP Domaine de la Saye, Rue Trinitaires, Rue d'Osterburkende, Avenue de l'Europe, Rue maréchal Juin	en cours	en cours
NOORDPEENE	Ajout d'un éclairage public Chemin du Couvent	4 200,00 €	5 040,00 €
HAVERSKERQUE	Rénovation Eclairage globale de la commune 100% Led	196 563,50 €	235 876,20 €
HAVERSKERQUE	Rue de Moulin Rajout de mât solaire, lotissement abbé colson, impasse de la chapelle	20 400,00 €	24 480,00 €
WULVERDINGHE	2 mâts solaires rue du Vivier et rue Principale	9 500,00 €	11 400,00 €
SM SIROM	Rénovation de l'éclairage public sur les différents sites	en cours	en cours
TOTAL		513 363,50 €	616 036,20 €

Eclairage public – feux tricolores

Commune	Adresse et travaux SLT	Estimation (HT)	Estimation (TTC)
BAVINCHOVE	Passage piéton	17 000,00 €	20 400,00 €
BOLLEZEELE	Rue de l'Eglise, rue de la mairie	52 000,00 €	62 400,00 €
CAESTRE	Route de Strazeele	28 000,00 €	33 600,00 €
EBBLINGHEM	1 Feu tricolore et passage piéton	30 000,00 €	36 000,00 €
HONDSCHOOTE	3 feux tricolores micro-régulés RD3 Pont aux Cerfs	44 200,00 €	53 040,00 €
STEENWERCK	Feu tricolore rue de la Gare	28 000,00 €	33 600,00 €
STEENWERCK	Passages piétons proximité écoles du Tilleul Croix du Bac	en cours	en cours
STEENVOORDE	Feux tricolores Avenue des Cygnes	en cours	en cours
ESQUELBEQ	1 Feu tricolore et passage piéton Attente Adresse	en cours	en cours
MERVILLE	Rénovation Feu tricolore Place de Libération	95 000,00 €	114 000,00 €
WATTEN	Feu tricolore rue saint Antoine/rue de Dunkerque	48 000,00 €	57 600,00 €
WINNEZEELE	Feu récompense route de Cassel/ lotissement	32 791,00 €	39 349,20 €
CASSEL	1 feu tricolore (Délégation MOE) Av Samyn mise en sécurité	32 000,00 €	38 400,00 €
LA GORGUE	Carrefour du nouveau Monde	en cours	en cours
HAVERSKERQUE	1 Feu tricolores micro régulé route du 8 Mai RD 916 mise en sécurité	35 000,00 €	42 000,00 €
		441 991,00 €	530 389,20 €

Il est proposé au Comité syndical :

- ✓ d'adopter l'actualisation du programme prévisionnel de travaux pour l'année 2026, selon le tableau en annexe,
- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes concernées,
- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération, notamment le dépôt des dossiers CEE.

- Opération d'Intracring avec la Caisse des Dépôts pour la rénovation de l'éclairage public à Merville

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a été sollicitée par l'Etat pour investir pour la rénovation énergétique du patrimoine des collectivités territoriales, et en particulier l'éclairage public,

Considérant que la CDC intervient en qualité de financeur dans le dispositif Intracring en proposant un emprunt pour la réalisation par la collectivité d'actions de performance énergétique à temps de retour rapide,

Considérant que les services techniques du Syndicat ont étudié et chiffré les travaux de rénovation de l'éclairage public à Merville et que le dispositif d'ingénierie financière habituellement proposé aux

Communes adhérentes au Syndicat n'est pas suffisant pour permettre la réalisation financière du projet,

Pour financer ces travaux, la Ville de Merville souhaite avoir recours au dispositif de l'Intracting.

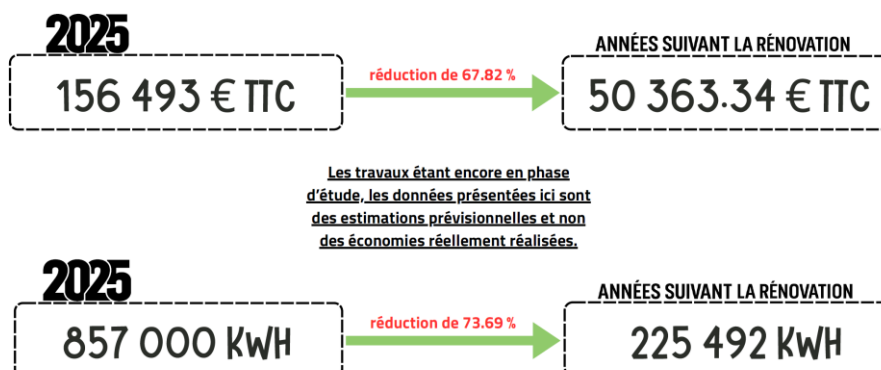
Considérant que TE FLANDRE souhaite conventionner, pour le compte de la ville de Merville, avec la CDC afin de rationaliser les coûts et de réaliser des économies d'énergies,

Considérant que l'Intracting est un dispositif financier innovant qui consiste à réaliser des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie avec un temps de retour pouvant aller jusqu'à 13 ans. Ces économies sont affectées au remboursement du prêt consenti par la Banque des Territoires.

Considérant le projet de convention de cofinancement, à intervenir, ayant pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières du partenariat entre la CDC et TE FLANDRE pour la réalisation des travaux de performance énergétique à Merville,

Vu la demande de Monsieur le Maire de Merville relatif à ce dossier, formalisant une demande de recours au dispositif d'intracting,

SYNTHÈSE DES ÉCONOMIES PRÉVISIONNELLES SUITE À LA RÉNOVATION DE L'EP DE MERVILLE



Il est proposé au Comité de :

- valider le recours à l'intracring pour financer le projet de rénovation de l'éclairage public de Merville
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à négocier et signer le projet définitif de convention avec la Caisse des dépôts,
- préciser que l'opération est inscrite au BP 2026,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention financière avec la ville de Merville, la ville prenant à sa charge 100% des coûts et frais de remboursement liés à la présente opération (subventions déduites), cette opération étant réalisée par le Syndicat pour le compte de la ville de Merville.
- **Convention d'entente avec le SM SIROM FLANDRE NORD**

Considérant que le TE FLANDRE est propriétaire des réseaux de gaz et d'électricité sur son territoire et exerce la compétence télécommunications / numérique et qu'en cela il réalise ou fait réaliser, tous les ans, d'importants travaux, qui pourraient utilement être groupés avec des travaux sur les réseaux d'éclairage public,

Considérant que le TE FLANDRE assure la compétence éclairage public pour une très grande majorité des communes du territoire, selon ses statuts :

4 – Compétence « éclairage public »

- a- Installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, quais, places, parcs et jardins, squares, parcs de stationnement de plein air, et voix ouvertes à la circulation publique,
- b- Installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments, ...) et végétal,
- c- c-Installations et réseaux de signalisation lumineuse (feux de circulation implantés et utilisés de façon permanente sur les routes pour réglementer la circulation des véhicules ou la traversée des chaussées par les piétons).

Considérant en parallèle que le SM SIROM FLANDRE NORD dispose de déchèteries et centres de tri sur le territoire.

Considérant que pour la sécurité des usagers et la bonne gestion des deniers publics, il convient d'uniformiser les procédures en matière d'éclairage public en Flandre,
Il apparaît opportun de créer une entente entre le TE FLANDRE et le SM SIROM FLANDRE NORD afin de contribuer à l'entretien, la rénovation, la modernisation et l'extension de l'éclairage public en Flandre dans les déchetteries, centres de tri et abords des locaux.

C'est la raison pour laquelle le TE FLANDRE et le SM SIROM FLANDRE NORD souhaitent avoir recours au mécanisme de l'entente, défini aux articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT code général des collectivités territoriales. L'entente permet une coopération intercommunale et constitue un moyen de mutualisation basé sur la conclusion d'une convention.

Il est proposé au Comité syndical de valider la création de cette entente et d'autoriser le Président à signer la Convention d'Entente.

5° - Eclairage des terrains de sports extérieurs

- Actualisation du programme travaux 2026

Vu la délibération du 13 octobre 2022 et la délibération du 15 février 2024 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant l'éclairage des terrains de sports extérieurs,

Vu les demandes des communes,

Le programme prévisionnel actualisé des travaux d'éclairage des terrains de sports extérieurs pour l'année 2026 s'établit selon le tableau prévisionnel :

Commune	Adresse	Estimation (HT)	Estimation (TTC)
ECKE	Terrain de football	en cours	en cours
BAVINCHOVE	Stade de foot	49 800,00 €	59 760,00 €
ZEGERSCAPPEL	Rénovation éclairage du stade de football	40 855 €	49 026,00 €
WATTEN	Stade de foot Decroton	48 000,00 €	57 600,00 €
ESTAIRE	ComPlexe Henri Durez	en cours	en cours

Il est proposé au Comité de :

- ✓ Actualiser le programme prévisionnel 2026 repris dans le tableau de synthèse,
- ✓ Autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les communes concernées en application de la délibération du 13 octobre 2022 et du modèle de convention en annexe,
- ✓ Préciser qu'en matière de travaux d'investissement ou de maintenance, relatifs à l'éclairage des terrains de sports extérieurs, la commune demandeuse prend en charge 100% du montant TTC du chantier, ainsi que les frais de gestion.

6° - Compétence IRVE

- IRVE : actualisation du programme travaux à Hazebrouck

Vu le Schéma Directeur des IRVE (SD IRVE) adopté,

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participation des communes aux travaux d'installation de bornes IRVE,

Vu le programme prévisionnel de travaux adopté par le Comité syndical le 9 septembre 2024 et le 28 novembre 2024 pour l'année 2025,

Considérant qu'il convient d'adopter un programme complémentaire,

TRAVAUX IRVE A HAZEBROUCK

Commune	Adresse	Détails des travaux	Montant prévisionnel des travaux
HAZEBROUCK	Rue André Biebuyck	Pose d'une borne E-Premium (22/ 33kVA) - dépose de l'ancienne borne Nissan datant de 2012 devenue obsolète	27 000 €HT
	Rue de la Sous-Préfecture	E-Smart	9 000 €HT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMUNE EN DATE DU 21 MAI 2025

Il est proposé au Comité syndical :

- d'adopter le programme complémentaire prévisionnel de travaux, selon le tableau,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec la Commune,

- **IRVE : programme prévisionnel de travaux 2026**

Vu le Schéma Directeur des IRVE (SD IRVE) adopté,

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participation des communes aux travaux d'installation de bornes IRVE,

Considérant qu'il convient d'adopter un programme de travaux pour l'année 2026,

Commune	Adresse	Projet	Montant prévisionnel des travaux
LE DOULIEU	Résidence Bayard	Installation d'une borne E-Premium 22/33 kW sur le parking en création sur le complexe Médiathèque/Salle des Fêtes	27 000 €HT
CASSEL	Chemin d'Aire	Installation d'une borne E-Smart double point de charge 11 kW sur un aménagement global de parking	14 000 €HT
MORBECQUE	3 Rue de la Fontaine	Installation d'une borne E-Premium rapide à 2 points de charge	45 000 €HT

Il est proposé au Comité syndical :

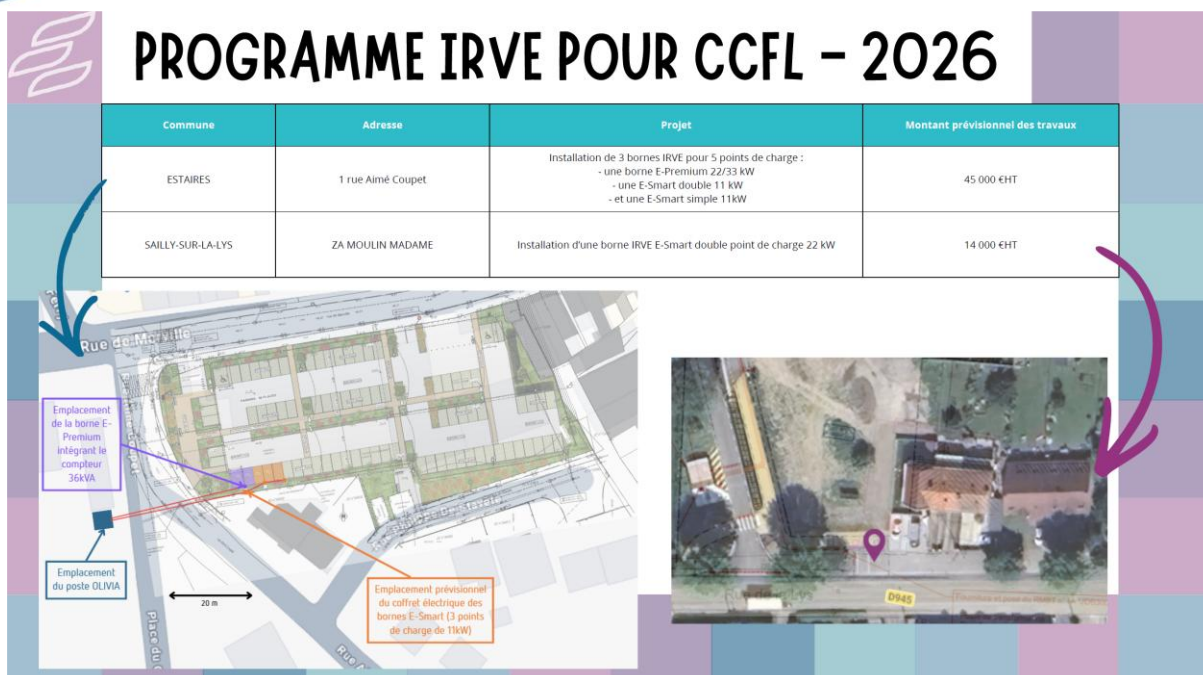
- d'adopter le programme complémentaire prévisionnel de travaux, selon le tableau,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes et EPCI concernés,

- **Programme prévisionnel de déploiement des bornes IRVE en CC Flandre Lys**

La CC Flandre Lys exerce la compétence IRVE depuis plusieurs années. Elle a adopté un Schéma Directeur SD IRVE commun avec le TE Flandre.

La CCFL rencontre actuellement, des difficultés dans le déploiement de bornes IRVE. Dans ce cadre, elle a sollicité l'accompagnement du TE Flandre afin d'accompagner ce déploiement.

Le TE Flandre réalisera le déploiement des bornes IRVE selon le tableau en annexe par maîtrise d'ouvrage déléguée.



Il est proposé au Comité :

- d'autoriser le Président du TE Flandre à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Président de la CC Flandre Lys
- d'autoriser M le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération.

- **Evaluation du SD IRVE**

Le Comité est invité à prendre connaissance de l'évaluation du SD IRVE selon document en annexe.

- **Projet de station de recharge pour les vélos et trottinettes électriques à Wormhout**

Le Territoire d'Énergie Flandre, engagé dans une démarche de transition écologique et de promotion des mobilités durables, souhaite renforcer l'attractivité des modes de déplacement doux sur son territoire. Dans ce cadre, il est proposé d'installer une station de recharge pour vélos à assistance électrique (VAE) et trottinettes électriques à Wormhout, sur la Place du Général de Gaulle, un lieu stratégique de centralité et de fréquentation.

Ce projet s'inscrit dans une logique d'intermodalité et de complémentarité avec les autres modes de transport, en offrant une solution sécurisée et pratique pour les usagers.

Il répond à plusieurs enjeux :

- Environnementaux : Réduire les émissions de gaz à effet de serre en favorisant les déplacements décarbonés.
- Sociaux : Faciliter l'accès à des modes de transport accessibles et adaptés aux trajets du quotidien, notamment pour les habitants, les travailleurs et les visiteurs.
- Économiques : Soutenir le développement des mobilités douces, en phase avec les orientations régionales et nationales en matière de transition énergétique.

Le projet prévoit l'installation d'un abri vélo sécurisé de 8 à 10 places, équipé de bornes de recharge pour VAE, pour un coût prévisionnel de 45 000 € HT. Cette infrastructure viendra compléter le maillage territorial des équipements dédiés aux mobilités actives, en cohérence avec les objectifs du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) et des politiques régionales en faveur des mobilités durables.

Les objectifs sont multiples

- Sécuriser le stationnement des vélos et trottinettes électriques.
- Encourager l'usage des mobilités douces en levant les freins liés à l'autonomie et à la recharge.
- Renforcer l'attractivité des centres-villes en offrant des solutions adaptées aux besoins des usagers.

Il est proposé au Comité de :

- Valider le projet et l'enveloppe prévisionnel
- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Commune de Wormhout,
- De noter que la participation communale correspondra au montant HT des travaux, subventions déduites.

7° - Transition énergétique et Maitrise de la demande en énergie

- Projet en ACC à Wormhout

Les projets consistent en la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective (ACC) d'électricité entre le TE Flandre, les collectivités et établissements publics du territoire, à partir des panneaux photovoltaïques situés sur des toitures de bâtiments et parking appartenant aux collectivités et établissements publics à Wormhout et dans les communes limitrophes.

Les opérations sont réglementairement possibles avec plusieurs bâtiments et points de livraisons voisins situés dans un rayon de 2km ou plus (avec dérogation), notamment :

- Bâtiments communaux et intercommunaux,
- PDL relatifs aux bornes IRVE du TE Flandre
- PDL relatifs aux infrastructures d'eau et d'assainissement du SIDEN SIAN et ses Régies Noréade
- PDL du SM SIROM FLANDRE NORD

Il est précisé que l'Association Territoire d'énergie Flandre Solaire réalisera la mission de PMO (personnel morale organisatrice) prévue au Code de l'énergie.

Il est proposé au Comité :

- ✓ de valider l'opération d'autoconsommation telle que présentée dans la délibération,
 - ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération, notamment les signatures des conventions d'ACC.
- **Mutualisation avec SE 60 pour la mise en œuvre de la GTB**

Le SE60 et le TE Flandre constituent deux Autorités Organisatrice de la Distribution d'Energies (AODE).

La réalisation ou la participation à des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie finale ou bien encore à conseiller à l'utilisation rationnelle de l'électricité constituent des missions fondamentales d'une AODE.

Aussi, dans une logique de sobriété et d'efficacité énergétique, le SE60 a engagé depuis plusieurs années maintenant une offre de service portant spécifiquement sur l'accompagnement des communes à la mise en place d'une Gestion Technique du Bâtiment (GTB).

La GTB constitue un système informatique intégré de contrôle et de régulation qui supervise et optimise les performances de l'ensemble des équipements techniques d'un bâtiment. En centralisant la gestion des installations de chauffage, ventilation, climatisation (CVC), d'éclairage, de plomberie, d'anti-intrusion : vidéosurveillance, la GTB contribue à améliorer l'efficacité énergétique, le confort et la sécurité des occupants.

La GTB dispose de capacités avancées de supervision, intégrant des fonctionnalités telles que la surveillance en temps réel, l'analyse des données et la prise de décision automatisée permettant ainsi une gestion plus efficace des installations et une économie d'énergie accrue.

Ce dispositif de GTB constitue un équipement clé pour pouvoir, à très court terme, réduire la consommation énergétique des bâtiments tertiaires sans dégrader le confort des usagers.

Au regard de l'importance d'un tel dispositif, la législation française prévoit la généralisation des GTB dans les bâtiments tertiaires sur la base du décret dit « BACS ».

Ce décret impose l'installation d'une GTB, pour tous les bâtiments tertiaires non résidentiels, pour lesquels le système de chauffage ou de climatisation, combiné ou non à un système de ventilation, a une puissance nominale utile supérieure à 290 kW.

Afin de ne pas laisser les communes seules face à cette contrainte réglementaire et afin de s'en saisir pour en faire une opportunité de baisse des dépenses de fonctionnement et de l'empreinte carbone, le TE Flandre souhaite apporter un soutien d'ingénierie technique et financier auprès des communes.

L'écosystème rattaché à la GTB étant particulièrement complexe et demandant des connaissances spécifiques dans plusieurs domaines (objets connectés, protocole de communication, intégration technique, expertise en automatisme, ...), le TE Flandre souhaite se rapprocher du SE60 pour monter en expertise dans ce domaine.

En effet, au regard :

- de l'expertise développée par le SE60 depuis plusieurs années dans ce domaine avec plusieurs dizaines d'accompagnement de communes,
- de la volonté du SE60 de renforcer son expertise dans ce domaine avec le recrutement d'un agent territorial expérimenté dans ce domaine,

Le TE Flandre souhaite conventionner avec le SE60 dans une logique de partage d'expérience, de monter en expertise et d'expérimentation en lien avec le développement de l'Intelligence Artificielle et les enjeux de développement de la flexibilité sur les bâtiments tertiaires (cf. écosystème complexe mêlant GTB, stockage, bornes de recharge et signal de flexibilité).

Considérant que les entités publiques sont libres d'exécuter les missions de service public qui leur sont confiées en mobilisant leurs propres ressources, ce qui inclut la possibilité de coopérer avec d'autres collectivités publiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu la délibération du Comité en date du 4 décembre 2025 donnant un accord de principe,

Il est proposé au Comité syndical :

- d'autoriser, le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de l'agent du SE60,
- d'autoriser, le Président ou son représentant à signer tout avenant en lien avec cette affaire,
- d'autoriser, le Président ou son représentant à signer toutes pièces administratives et financières liées à cette affaire,
- d'autoriser, le Président ou son représentant à affecter les crédits de dépenses RH liés à cette convention de mise à disposition.

8° - Informations sur les décisions

En application de la libération du Comité en date du 31 juillet 2020, le Président rend compte des décisions du Président et du Bureau du TE Flandre.

Date	Nature	Objet
27/11/2025	Marchés publics	Délibération du bureau : Attribution du marché d'ombrières solaire
10/10/2025	Marchés Publics	Décision du Président : Etude de sol G2 AVP pour l'ombrière solaire de BLARINGHEM
03/12/2025	Marchés Publics	Décision du Président : Placement et gestion d'un programme d'assurance pour les besoins du TE Flandre - Attribution « Responsabilité Civile »
12/12/2025	Marchés Publics	Décision du Président : Etude de remplacement
14/12/2025	Marchés Publics	Décision du Président : Location des boîtiers électroniques et assistance technique pour le Comité d'installation prévu le 24 avril 2026 auprès de la société i-Péficlès
19/12/2025	Marchés Publics	Décision du Président : Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux d'éclairage public pour le Par cet le Théâtre extérieur Rue de la Fontaine à METEREN
13/01/2026	Machés Publics	Avenant 3 - MS1 - Lot 1 : application de la 6 ^{ème} période des CEE

Questions diverses